

(a) La Thaïlande versera au compte de chaque stagiaire en Thaïlande la solde et les indemnités attachées à son grade qu'il a le droit de recevoir en vertu des règlements thaïlandais concernant le service fait en Thaïlande dans les forces armées. Les autorités thaïlandaises veilleront à ce que des affectations ou déductions soient effectuées à partir de la solde et des indemnités afin de satisfaire, conformément aux règlements thaïlandais, aux obligations financières du stagiaire en Thaïlande telles que l'entretien des personnes qui sont à sa charge se trouvant en Thaïlande. Le stagiaire pourra conclure des arrangements privés pour toucher toute partie de la solde et des indemnités restant à son compte afin de faire face à des dépenses personnelles durant son séjour au Canada, dans la mesure où ces arrangements sont permis par les autorités thaïlandaises. La solde et les indemnités versées par la Thaïlande seront exemptes de tout impôt canadien.

(b) Conformément à l'article III, le Canada versera à chaque stagiaire, pour lui permettre de faire face à ses frais de séjour et autres dépenses durant la période du stage de formation, les indemnités suivantes: